

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD157

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 66

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« aux dispositions d'autres législations »,

les mots :

« à d'autres dispositions législatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.